



Délibérations du conseil municipal du samedi 04 novembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil du 22/09/2017

1. Aménagement du hameau de la Planche
 - a) Fonds de concours SDEE :
 - b) Enfouissement sortie bourg route de la Planche
2. Réhabilitation de la station d'épuration : Plan de financement
3. Intercommunalité : Modification des statuts de la communauté de communes
4. Budget Annexe Ordures Ménagères : Clôture
5. Parc National des Cévennes : Convention d'application 2017-2020
6. Motion de la commune de Vialas concernant l'accueil de réfugiés
7. Budget Annexe CCAS : Décision modificative n°1
8. Budget principal de VIALAS : Décision modificative n°2
9. Fiscalité locale : Exonération Taxe Foncière Non Bâtie
10. Tarif municipal du service de l'eau et l'assainissement : modification du tarif de droit au raccordement
11. Désignation du représentant au CA du Collège
12. Démarche « zéro pesticide » : Acquisition et financement de matériel
13. Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - a) Modification de la délibération de création
 - b) Modification de la délibération de tarification
14. Motion de soutien au Centre de secours de Génolhac
15. Avancement des projets en cours
16. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Aménagement du hameau de la Planche : Fonds de concours au SDEE (DE 2017 093)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS La Planche	20 127.20	Participation SDEE	17 611.30
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	2 515.90
Total	20 127.20	Total	20 127.20
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Planche	12 135.00	Participation SDEE	8 090.00

		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	4 045.00
Total	12 135.00	Total	12 135.00

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,
- **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement sur les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la station d'épuration : Plan de financement (DE 2017 094)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Afin de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure d'améliorer l'assainissement du bourg, la commune a lancé une consultation d'entreprise pour la conception réalisation des travaux de réhabilitation de la Step – phase 2.

Le choix du candidat étant validé et les financeurs sollicités, il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les marchés d'études et travaux dans la limite de cette enveloppe prévisionnelle.

Plan de Financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant € ht	Financement	Montant €	%
Travaux de mise en conformité	704 000.00	ETAT - DETR 2017	150 980.50	18.47
Prestations d'études et divers	78 413.75	Agence de l'Eau RMC	190 226.00	23.27
Imprévus(5% des travaux)	35 200.00	Agence de l'Eau RMC - Solidarité très Rurale	253 635.00	31.02
		Département de la Lozère	59 249.50	7.25
		Autofinancement : Commune de VIALAS	163 522.75	20.00
Total	817 613.75	Total	817 613.75	100

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant, et autorise le Maire à lancer les consultations et signer les marchés en résultant, dans la limite de l'enveloppe ainsi présentée,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité - Modification des statuts de la communauté de communes (DE 2017 095)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-5, L.5211-41-3 et L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le projet de statut proposé par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

M. le Maire expose que :

1° - La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, par délibération en date du 29 septembre 2017, a décidé à l'unanimité, la modification de ses statuts ci-joints.

2° - Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il revient aux communes membres de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DONNE** son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
- **ADOpte** les statuts qui seront annexés à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Lozère de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Ordures Ménagères - Clôture (DE 2017 096)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que le budget annexe "Ordures Ménagères" a été ouvert au 01/01/2016 dans le cadre de la reprise de compétence par la commune, suite à la sortie de la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui est compétente pour la gestion de ce service. Dans le cadre du transfert de compétence du service des ordures ménagères, et pour en assurer la continuité lors de la mise en place de ce transfert et apurer les engagements pris sur 2016, la commune a maintenu ce budget pour 2017.

Compte tenu que cette compétence est, à ce jour, transférée pleinement à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe, de réaliser la reprise d'immobilisation et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2017 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la clôture des comptes du budget annexe "Ordures Ménagères" au 31/12/2017,
- **DIT** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2017 au vu du compte de gestion 2017,
- **AUTORISE** la reprise des résultats dégagés par le budget annexe "Ordures Ménagères" au budget primitif du budget principal 2018.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Parc National des Cévennes - Convention d'application 2017/2020 (DE 2017 097)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc National des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Cévennes,

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas est adhérente à la charte du Parc National des Cévennes depuis le 24 janvier 2014. Pour la période 2017-2020, le PNC propose de renouveler la convention d'application annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la convention d'application du Parc National des Cévennes pour la période 2017/2020,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Motion de la commune de Vialas concernant l'accueil de réfugiés (DE 2017 098)

Considérant le courrier adressé le 06/12/2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant que la tradition de la France est d'accueillir les réfugiés et que dans son histoire récente, elle a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régimes totalitaires,

Considérant que la France est signataire de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux droits des réfugiés,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant que l'association « Cévennes Terre d'Accueil », et en particulier le collectif de Vialas, se sont mobilisés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin de concrétiser la volonté d'accueil de réfugiés sur la commune de VIALAS,

Considérant que ce collectif propose un logement du parc privé pouvant être transmis à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL),

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECLARE** la commune de Vialas prête à accueillir des réfugiés qui seront logés dans le parc privé,
- **MANDATE** Vanessa ALBARET, première adjointe, pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales,
- **DECIDE** d'appuyer et valoriser les initiatives des citoyennes et citoyens Vialassiens pour venir en aide aux réfugiés,
- **DEMANDE** à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette en œuvre les moyens pour s'en assurer,
- **DEMANDE** que l'Etat assume pleinement ses responsabilités en termes de solidarité, d'insertion et de suivi administratif des personnes accueillies.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe CCAS - Décision modificative n°1 (DE 2017 099)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe CCAS pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe "CCAS" de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Dépenses		Recettes	
<i>Chap. 012 - Charges de personnel</i>		<i>Chap. 74 – Dot° et participations</i>	
6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 100.00	74718 Autres participation Etat	+ 5 000.00
<i>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</i>		7474 Participation commune	+ 850.00
6561 Secours d'urgence	+ 5 750.00		
Total dépenses	+ 5 850.00	Total recettes	+ 5 850.00

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal de VIALAS - Décision modificative n°2 (DE 2017 100)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :		
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6411	Personnel titulaire	+ 2 800.00
64168	Autres emplois d'insertion	+ 1 200.00
6417	Rémunération des apprentis	+ 2 500.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000.00
6458	Cotisation autres organismes sociaux	+ 500.00
<i>Chapitre 011 - Charges de gestion courantes</i>		
611	Contrat de prestation de services	- 8 000.00
615221	Entretien, réparation bâtiments publics	- 4 000.00
Total section de fonctionnement dépenses		0.00

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon une production biologique (DE 2017 101)

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal de Vialas d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la

production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - ◆ classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - ◆ exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Tarif municipal du service eau/assainissement - Modification du tarif de droit au raccordement (DE 2017 102)

Vu la délibération du 11 avril 2015 fixant les tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune de Vialas,

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2015, le conseil a fixé les tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune. Après un retour d'expérience avec un manque de pertinence constaté, M. le Maire propose de modifier les tarifs à compter du 01/01/2018 comme suit :

Désignation	Conditions tarifaires
Eau	700 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
Assainissement	1 000 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
TVA applicable en vigueur (au 01/01/2017 : 20 %)	

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune de VIALAS comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant au CA du Collège du Trenze (DE 2017 103)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'administration du Collège du Trenze, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Pascale FILLIAU comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Démarche "zéro pesticide" - Acquisition et financement de matériel (DE 2017 104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux, portée par le Parc National des Cévennes, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires a été réalisé. L'objectif de la commune est l'entretien sans produits phytosanitaires des espaces publics dès 2017, y compris sur les cimetières et terrains de sports, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive, durable et économe en eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, M. le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels (lance de désherbage thermique avec chariot ; pack débroussailleuse à batterie ; plants de vivaces couvre sol en godet) est estimé à 6 258.60 € ht.

Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 80% selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 80%
- Autofinancement de la commune : 20%

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le principe de réalisation du projet ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **MANDATE** le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les contrats nécessaires à la réalisation de ce projet dans l'enveloppe ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification de la création de l'ALSH (DE 2017 105)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2017_059 portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par délibération du 14/04/2017.

Il précise que dans le cadre des changements des rythmes scolaires et du retour à la semaine des 4 jours, il convient de modifier la délibération de création de l'ALSH comme suit :

- Création d'un ALSH comprenant les activités périscolaires et extrascolaires.
- L'accueil est assuré par 3 animateurs pour tous les enfants de 2 ans à 11 ans.
- L'ouverture de l'ALSH est prévue à partir du 04 septembre 2017 et fonctionnera avec les plages horaires suivantes :
 - Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h15 à 13h00 et 16h00 à 18h00.
 - Extrascolaire : le mercredi de 8h30 à 12h00.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la modification de la création de l'ALSH de la commune de VIALAS ci-avant énoncée,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les habilitations auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP) et de la PMI pour l'ouverture d'un ALSH,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, branche Famille et MSA,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'acquisition de matériels et mobiliers divers, matériels informatique et logiciels de gestion de la CCSS de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification des tarifs de l'ALSH (DE 2017 106)

Vu la délibération n°DE_2017_008 fixant les tarifs de garderie pour la période scolaire 2017/2018,

Lors de son conseil du 20 janvier 2017, l'assemblée a validé les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) à compter du 01/09/2017. Néanmoins et suivant les modalités de mise en œuvre avec les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère – branche famille, il convient de modifier cette délibération comme suit :

Année scolaire 2017/2018	
Désignation	Conditions tarifaires annuelles
Tarif Normal	36 € pour le premier enfant
	27 € par enfant supplémentaire
Tarif réduit <i>Pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€</i>	30 € pour le premier enfant
	24 € par enfant supplémentaire
Les enfants non scolarisés à l'école de Vialas pourront bénéficier de ces dispositions et avec les mêmes tarifs	

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les tarifs forfaitaires comme indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Association "Moulin de Bonijol" - Subvention (DE 2017 107)

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association du Moulin de Bonijol. Suite aux dégâts causés par les derniers épisodes cévenols, l'association sollicite une subvention pour assurer la restauration du site. Il précise que l'attribution d'une subvention reste dans la continuité de l'engagement de la commune vis-à-vis de la mise en valeur du site.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Pascale FILLIAU ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 538.76€ à l'association du Moulin de Bonijol, dans le cadre du chantier école pour la restauration du mur de pierre sèche au Moulin de Bonijol.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Motion de soutien au centre de secours de Génolhac (DE 2017 108)

Considérant les échanges de courriers des élus des communes des Hautes Vallées Cévenoles, des élus du département du Gard avec le SDIS30, concernant de nombreux problèmes identifiés au centre de secours de Génolhac qui mettent en cause les conditions dans lesquelles les missions sont assurées (Vétusté du matériel, manque de personnel, commandement),

Considérant les demandes faites par les usagers qui dépendent de ce centre de secours,

Considérant que la commune de Vialas, bien que commune de Lozère et disposant d'un poste avancé, dont la pertinence et l'efficacité, ne sont plus à démontrer, profite très régulièrement de l'engagement des pompiers de Génolhac,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action engagée par les Sapeurs-pompiers de Génolhac pour :

- Que les services de secours puissent assurer leurs missions dans des conditions optimales,
- Que soit pris en compte l'éloignement de centres plus importants, qui nécessite des moyens conformes aux risques encourus par les biens et les personnes de notre territoire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AFFIRME** qu'il paraît plus que nécessaire que les doléances portées par les élus, les sapeurs-pompiers et les usagers de ce territoire soient prises en compte par les autorités compétentes,
- **PRECISE** que cette Motion est adressée à :
 - Madame la Préfète de la Lozère,
 - Monsieur le Préfet du Gard,
 - Monsieur le Sous-préfet d'Alès,
 - Monsieur le Sous-préfet de Florac,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
 - Madame la Directrice du Parc National des Cévennes,
 - Monsieur le Directeur du SDIS et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS30.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0